



Référence : 20221020-RAP-63-1198-INS\_20221018\_MFPM\_Cataroux\_SSP

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Grolière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED
		0056-00328 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale</b> : Fabrication de pneumatiques et R&D associée		
<b>Date du contrôle</b> : 18/10/2022		Précédente visite : 30/09/2022
<b>Inspecteurs</b> :		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : évolutions du site, APC
<b>Thème(s) du contrôle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modifications du site, préparation de l'arrêté préfectoral complémentaire</li><li>• Contrôle des émissions atmosphériques</li></ul>		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtiments B146, Y20 et RX</li></ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-39-1 et suivants</li><li>• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015</li><li>• Dossiers de cessation d'activité des bâtiments B146, Y20 et RX</li></ul>		
<b>Personnes rencontrées et fonctions</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
	MFP MICHELIN MFP MICHELIN GOLDER BURGEAP BURGEAP	Spécialiste environnement CAR/CTX Spécialiste remédiation MFP Michelin France Chargé d'affaires (chantier B146) Chargé d'affaires (chantier Y20 et RX) Chargé d'affaires (chantier Y20 et RX)
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 13 septembre 2022 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : les différentes déclarations de cessation partielle d'activité :

- Bâtiment B152 : constat de remise en état après travaux de dépollution par excavation des terres polluées.
- Bâtiment B146 et ses alentours (Pôle Innovation) : analyse du plan de gestion, échange sur les seuils de coupure en salle et sur le terrain
- Bâtiments RX et Y20 : échanges en salle et sur le terrain sur de nouveaux moyens de dépollution (excavation ou traitement sur place)
- Bâtiments O24 et B80 occupés par CARBIOS

### I.2 – Constats effectués

#### **Bâtiment B152 :**

Les analyses des bords et fond de fouille montrent qu'après excavation, les concentrations résiduelles de polluants lors du test de lixiviation sont inférieures aux valeurs limites définissant un déchet inerte à l'exception des paramètres typiques du fond géochimique local (antimoine et arsenic).

Le carbone organique total dépasse la limite en contenu total (39400 pour 30000 mg/kg MS) mais cela reste admissible au vu de la valeur du COT sur éluat de 58 mg/kg MS bien inférieure au seuil de 500 mg/kg MS.

L'exploitant a indiqué qu'il avait rebouché avec de la terre, et qu'il envisage d'aménager un massif avec des plantes d'agrément dans les prochains mois.

**=> transmettre à terme le rapport complet de fin de travaux pour B152.**

#### **Bâtiment B146 et ses alentours (Pôle Innovation, maîtrise d'œuvre des dépollutions par Golder) :**

Pour rappel, la pollution aux solvants chlorés (entre 4 et 8 m de profondeur) et aux hydrocarbures (entre 0,6 et 4 m de profondeur) détectée au sud du bâtiment B146 est dû à une ancienne activité de blanchisserie/pressing dans le bâtiment M18 démolit depuis plusieurs dizaines d'années.

L'échéancier de travaux envisagé est le suivant :

- fin de l'évacuation du personnel le 28 février 2023
- démolition des salles de réunion accolées au rez-de-chaussée du bâtiment B146 à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023
- travaux de dépollution entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2023 (voire à fin juin 2023 en l'absence de complications)

Une étude de stabilité du bâtiment a été lancée pour définir les moyens de soutènement du bâtiment B146 de 5 étages qui sera conservé pour un nouvel usage.

Un rabattement de nappe est envisagé dans le cadre des travaux d'excavation de la pollution.

Il est prévu que l'eau pompée soit traitée par un débourbeur-déshuileur, puis un filtre à sable et un filtre à charbon actif avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales (réseau unitaire avec les eaux sanitaires).

L'Inspection des installations classées (IIC) précise que cette opération peut être réalisée sur la base de la validation du plan de gestion et sous réserve du respect des débit et flux de rejets d'eaux usées précisés dans l'arrêté préfectoral du site.

Un traitement sur place (sur le site de Cataroux, dans un emplacement à définir) des terres polluées est désormais envisagé au lieu d'un traitement externe sur une plate-forme dédiée.

Un nouveau plan de gestion concernant spécifiquement la zone du bâtiment B146 a été transmis à la suite de l'inspection. Il prévoit la suppression de la source de pollution concentrée.

L'IIC validera sur la base des plans de gestion proposés les valeurs des seuils de coupure de dépollution.

**=> il est attendu :**

- les résultats des tests de rabattement de nappe, la définition précise des techniques de traitement et des objectifs de qualité des eaux rejetées
- les résultats d'analyse du PZ13 implanté à l'entrée du site « porte de la Rodade »

Par ailleurs, pour rappel, le récépissé de déclaration de cessation d'activité du bâtiment B146 ne pourra être émis qu'après l'évacuation et la mise en sécurité du bâtiment.

### **Bâtiments RX et Y20 (maîtrise d'œuvre des dépollutions par BURGEAP) :**

Diagnosics et plan de gestion ANTEA : intitulé « Plan de gestion Bâtiments Y20/R1/RX- site de Cataroux à Clermont-Ferrand » ref :Rapport n°114243 version B - 28 mars 2022

L'échéancier de travaux de dépollution a été revu pour tenir compte du décalage des projets de reconversion.

La visite de terrain a permis de visualiser les zones concernées par des pollutions de sol à traiter.

#### Bâtiment RX :

Une étude de stabilité a été menée pour définir les conditions géotechniques de l'excavation des terres polluées sous la dalle de RX et proches d'un poteau de la structure du bâtiment (reprise des efforts de la structure). La zone à dépolluer sera physiquement limitée par la présence des fondations et de la structure portante.

Les travaux consistants à excaver environ 30 m<sup>3</sup> (10 m<sup>2</sup> sur 3 m de profondeur) après mise en place de confortements doivent être terminés fin 2022. La nappe d'eau souterraine est à environ 3,5 m de profondeur.

L'usage futur prévu est de type industriel avec des laboratoires de chimie (pépinières d'entreprises) conservant la même hauteur sous plafond et des surfaces de l'ordre de 400 m<sup>2</sup>.

**=> L'IIC n'a pas d'objection à ce que les travaux de dépollution soient lancés sur le bâtiment RX. L'exploitant informera l'IIC de la destination des terres excavées.**

#### Bâtiment Y20 – rez-de-chaussée :

Les zones impactées principalement par des COHV sont actuellement utilisées pour les événements internes de la MFP Michelin (« zone événementiel/patrimoine »).

Le traitement in-situ est envisagé au vu de la surface impactée de 250 m<sup>2</sup>, du volume de terres polluées estimé à 910 m<sup>3</sup>, et du délai disponible pour mener les opérations. En effet, le bâtiment doit être disponible en 2024. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les durées d'essais pilote (environ 6 mois) et de traitement in-situ (12 à 18 mois).

**=> Des tests d'efficacité doivent être menés pour vérifier la faisabilité du traitement. L'exploitant informera l'IIC des résultats des tests pilote et confirmera la méthodologie de traitement.**

### **Bâtiments O26 et V22 (quartier des pistes) :**

Les résultats des investigations dans le bâtiment O26 mettent en évidence au moins deux zones de pollutions aux hydrocarbures et des vapeurs de COHV dont la source n'a pas été identifiée.

La zone polluée aux hydrocarbures est estimée à une surface d'une centaine de m<sup>2</sup> sur 6 m de profondeur.

**=> Un plan de gestion est à élaborer.**

**Bâtiment B80 :**

Un dossier de servitudes d'utilité publique (SUP) pour garder la mémoire de la pollution résiduelle en COHV a été transmis par courriel à l'IIC.

**=> Une mesure des concentrations atmosphériques de polluant doit être réalisée dans la nouvelle configuration de bureaux (et non plus hall ouvert de grande hauteur) => à fournir dès réception.**

**Bâtiment O24 :**

Le document B\_108582\_DIAG\_O24\_2022.05.18.pdf a été retransmis le 18/10. En mai 2022, Antea Group a réalisé un prélèvement de gaz du sol à proximité du sondage S6 afin de vérifier le caractère volatil du mercure. Les résultats montrent que le mercure présent dans les sols en S6 n'est pas volatil. Cela permet de solder ce point.

<b>II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant</b>
---

Transmission du présent rapport par lettre de suite pour réponse aux observations formulées.

<b>Inspecteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
L'inspecteur de l'environnement  Signé le 20/10/2022	L'inspecteur de l'environnement  Signé le 20/10/2022	Pour le directeur régional, Le chef de l'UD CAP,  Signé le 23/10/2022